

# L'ENCADREMENT INSTITUTIONNEL DE L'ARGUMENTATION

- [http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/rat\\_soc/index.htm](http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/rat_soc/index.htm)

## SEMINAIRE SUR LES DECISIONS COLLECTIVES (LUNDIS 17-19 H)

- Le 9 Mars. Introduction et présentations (de 17 à 18 h. seulement)
- Le 16 mars. Philippe Urfalino : Comment définir la décision collective ?
- Le 23 mars : Ouvert
- Le 30 mars. Pasquale Pasquino : Condorcet et les décisions collectives
- Le 6 avril. David Laitin : Linguistic nationalism as a consumption item
- Le 4 mai. Stephen Holmes: Prises de décision collectives sous haute tension.
- Le 18 mai. Cindy Skach : Les décisions des cours constitutionnelles.

# PLAN REVU DU COURS

- Introduction
- Le 15 janvier: Qu'est-ce qu'une décision collective ?
- Le 22 janvier : Décisions collectives et décisions individuelles
- Le 29 janvier : Les formes élémentaires de la décision collective : argumenter, voter, négocier
- L'argumentation
- Le 5 février : La structure de l'argumentation
- Le 12 février : Raison, intérêts, passions
- Le 5 mars : L'encadrement institutionnel de l'argumentation (I) : le huis clos et le secret
- Le 12 mars : L'encadrement institutionnel de l'argumentation (II) : information et prise de parole
- Le vote
- Le 19 mars : Majorités simples, absolues et qualifiées
- Le 26 mars : Vote public et scrutin secret
- Les négociations
- Le 2 avril : La théorie des négociations
- Le 9 avril : Deux exemples : la garde d'enfants et les salaires
- **Le 16 avril : pas de cours**
- **Le 23 avril : pas de cours**
- Le 30 avril : L'échange de votes
- Conclusion
- Le 7 mai : Vers une théorie normative des décisions collectives

- La raison veut décider ce qui est juste; la colère veut que paraisse juste [*aequum videri*] ce qu'elle a décidé. (Sénèque, *De la colère*, I.18)

# REPONSE D'ANNE SIMONIN

- Ma défense de la rétroactivité est fondée sur les discours des acteurs de l'époque certes (interprétation restrictive des textes), mais je mobilise aussi une chronologie originale et des décrets révolutionnaires que les défenseurs de la rétroactivité ignorent (lien avec la législation Merlin de Douai pendant la Terreur).
- Je plaide donc responsable et coupable : concernant la rétroactivité de l'indignité nationale, je suis deux fois « pour » si j'ose dire : parce que c'est une solution juridiquement fondée en droit pénal républicain, parce que la position de principe en faveur de la non- rétroactivité des lois me paraît relever plus du sacré que de l'analyse. La rétroactivité est, dans le cadre d'une interprétation libérale du droit pénal, un repoussoir absolu, alors qu'il s'agit, à mes yeux, plus prosaïquement, d'une technique dont on doit se servir en respectant certaines règles (cf Merlin de Douai).
- (Anne Simonin, courriel du 28. 2. 2009 ; voir aussi A. Simonin, "L'indignité nationale: Un châtement républicain", in M. O. Baruch (ed.), *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale* (2003) et A. Simonin, *Le déshonneur de la République*, Paris 2008, notamment pp. 408-12.)

## MIRABEAU SUR LA NUIT DU 4 AOUT 1789

Pour qui connaît les grandes Assemblées, les émotions dramatiques dont elles sont susceptibles, la séduction des applaudissements, l'émulation de renchérir sur des collègues, l'honneur du désintéressement personnel, enfin cette espèce d'ivresse noble qui accompagne une effervescence de générosité; pour qui réfléchit sur le concours de ces causes, tout ce qui paraît extraordinaire dans cette séance, rentre dans la classe des choses communes. [...] On aurait pu procéder avec des formes plus méthodiques; mais les résultats n'auraient pas été plus avantageux. L'espèce de défi des différents Ordres, qui se provoquaient à des concessions réciproques, tournoit tout entier au bien général; il semblait qu'on mît à l'enchère tous les vieux effets, tous ces titres poudreux de la féodalité, de la fiscalité, & que le prix demandé pour la destruction de l'un, fût la destruction de l'autre. (Mirabeau, *Courrier de Provence* du 5 au 7 août.)

# MONTAIGN SUR LA BONNE ET LA FAUSSE MONNAIE

- Platon, employant toutes choses à rendre ses citoyens vertueux, leur conseille aussi de ne mépriser la bonne réputation et estimation des peuples ; et dit que, par quelque divine inspiration, il advient que les méchants mêmes savent souvent, tant de paroles que d'opinions, justement distinguer les bons des mauvais. [...] Puisque les hommes, par leur insuffisance, ne se peuvent assez payer d'une bonne monnaie, qu'on y emploie encore la fausse. (Montaigne, *Les essais* II. 16.)



# LE 16 MAI 1791

- L'Assemblée ne devina pas le calcul de Robespierre qui voulait, même au prix d'un sacrifice personnel, que la minorité d'aujourd'hui devînt la majorité de demain. Elle ne fut pas davantage éclairée par l'attitude de la droite, qui s'unissait à l'extrême gauche pour se venger des constitutionnels qu'elle abhorrait. Peut-être faut-il aussi faire entrer en ligne de compte la jalousie de certains à égard de ceux de leurs collègues qui avaient dominé l'Assemblée, la lassitude de beaucoup qui aspiraient à jouir paisiblement des places auxquelles ils s'étaient fait nommer dans leurs départements, mais surtout cette pensée *qu'il serait glorieux* à des législateurs de donner un grand exemple d'abnégation. Bref, l'Assemblée, *ivre de désintéressement*, consumma son propre suicide en rendant le fameux décret qui interdisait la réélection de ses membres. (E. Lebègue, *Thouret*, 1910, p. 260-61 ; c'est moi qui souligne.)

- Jeremy Bentham, *Political Tactics*:
- [http://oll.libertyfund.org/?option=com\\_staticfile=show.php%3Ftitle=1921&chapter=113915&layout=html&Itemid=27](http://oll.libertyfund.org/?option=com_staticfile=show.php%3Ftitle=1921&chapter=113915&layout=html&Itemid=27)

# L'IMPACT DE L'INSTITUTION SUR LA DELIBERATION ET LA DECISION

- Le débat est-il *public ou à huis clos* ?
- S'il se fait à huis clos, est-il suivi *d'un compte-rendu public*, et si oui, dans *quel délai*?
- Quel est *l'impact du nombre des participants* sur la qualité des délibérations et des décisions?
- Les membres du comité ou de l'assemblée ont-ils *l'obligation d'exprimer un avis*?
- Est-il permis de *parler d'après un texte écrit et préparé d'avance* ?
- L'institution offre-t-elle *des incitations aux participants de s'informer* ?
- Ont-ils *l'obligation de motiver leur décision*?
- Quelles sont les modalités *de la prise de parole* et de *l'allocation du temps de parole*?
- Quel est *le rôle formel du président du comité* ou de l'assemblée ?
- Le débat est-il sujet à une « *règle de bâillonnement* » (gag rule) ?
- Y a-t-il des *limites à l'information* qui est admissible ?
- Y a-t-il un *mécanisme de rétroaction du mode de décision aux arguments* qui sont exprimés dans le débat ?
- Dans le vote suivant le débat, est-il possible d'identifier *qui vote pour ou contre* ?
- Comment *la méthode de choisir les participants aux débats* peut-elle *influer sur les arguments* et les décisions ?
- Y a-t-il un *vote blanc* avant le débat ?
- Après le débat, et une fois prise la décision, *les participants vont-ils se disperser* pour ne plus jamais se rencontrer ?

# LES ASSEMBLEES DELIBERATIVES

- En Chine, en 2005, 250 personnes tirées au sort dans la commune de Zeguo (ville de Wenling) ont délibéré pendant une journée sur les mérites et les démérites de 30 projets de travaux publics, avec le mandat de choisir les dix projets préférés. Par la suite leurs recommandations, apparemment adoptées par vote public, furent ratifiées par le Congrès Populaire de la région et sont maintenant en cours de réalisation. (J. Fishkin et al., « Deliberative democracy in an unlikely place: Deliberative polling in China », *British Journal of Political Science*, à paraître. )
- A Mourasi (une commune d'Athènes), en 2006, 153 personnes (parmi 1275 tirées au sort) ont délibéré pendant deux heures pour choisir ensuite, par scrutin secret, le candidat de PASOK (Mouvement Socialiste Panhellenique) à l'élection du maire. Le candidat qui sortit gagnant au deuxième tour des primaires perdit l'élection de justesse. (J. Fishkin et al., « Returning deliberative democracy to Athens: Deliberative polling for candidate selection », présenté à la réunion annuelle de l'American Political Science Association, 2008.)
- En Colombie-Britannique, en 2003-2004, 160 citoyens tirés au sort ont délibéré pendant de nombreuses sessions sur une réforme électorale, avant de recommander, à scrutin secret, l'adoption du système du vote unique transférable. Dans le référendum populaire sur la question, leur recommandation obtint 57% des voix, tandis qu'une majorité de 60% était requise pour l'adopter. (A. Lang, « But is it for real? The British Columbia citizens' assembly as a model of state-sponsored citizen empowerment », *Politics and Society*, 2007.)

# LE PUBLIC ET LE PRIVE

- Le public devient de plus en plus public, le privé de plus en plus privé. (G. Simmel, *Sociologie*, 1999, p. 372.)

# ECRITS SUR LES EFFETS DE LA TRANSPARENCE ET DE LA PUBLICITE

- J. Bentham, *Political Tactics* (1999)
- J. R. Pole, *The Gift of Government* (1983)
- Symposium sur « Transparency », *Swiss Political Science Review* 2006.
- A. Vermeule, *Mechanisms of Democracy*, Ch.6 (2007)
- D. Naurin, *Deliberation Behind Closed Doors : Transparency and Lobbying in the European Union* (2007)
- E. Mead et D. Stasavage, « Publicity of debate and the incentive to dissent : Evidence from the US Federal Reserve », *Economic Journal* 2008.
- H. Coniez, *Ecrire la démocratie : De la publicité des débats parlementaires* (2008).

- Thornton Anderson, *Creating the Constitution*, pp. 8-12 (1993).

# LA THESE DE MADISON

- Si les membres s'étaient engagés publiquement dès le début, ils auraient ensuite supposé que la cohérence exigeait d'eux de maintenir leurs opinions, alors que, grâce au secret des discussions, nul ne se sent obligé de conserver ses opinions s'il n'est plus convaincu de leur pertinence et de leur vérité, et chacun peut céder à la force des arguments. (James Madison, Lettre à Jefferson du 18 juillet 1787.)



# LA PUBLICITE CREE L'IRREVERSIBILITE

- Je sais [...] que la plupart [des arrêtés de la nuit du 4 août 1789] sont mal rédigés, plusieurs faits hors de saisons, mais, pour me servir d'une expression germanique de M. Rewbell, député d'Alsace: les peuples sont pénétrés des bienfaits qu'on leur a promis, ils ne s'en *dépénètreront* plus. (*Journal d'Adrian Duquesnoy*, 18 septembre 1789 ; c'est lui qui souligne.)

# L'AMOUR-PROPRE COMME OBSTACLE AU VETO SUSPENSIF

- Songez à ce que devient capable de tenter une Assemblée de législateurs, intéressée, par son amour-propre, à faire prévaloir ce qu'elle aura une fois décidé. (Bergasse, *Archives Parlementaires*, t. 9, p. 116)

## L'AMOUR-PROPRE FAIT-IL OBSTACLE AU BICAMERALISME?

- On a dit contre cette proposition [selon laquelle une majorité qualifiée des deux chambres réunies pourrait passer outre un veto de la chambre haute], qu'en supposant une délibération [vote] de six cents représentants improuvés par le Sénat, l'amour-propre des premiers, irrité, maintiendrait en leur faveur la pluralité des voix. Mais l'auteur de cette objection n'a pas fait attention que, dans ce cas, il n'y a d'amour-propre compromis que celui qui propose, qui rédige la loi, qui entraîne les suffrages ; et que la grande pluralité de ceux qui concourent à une décision ne demande souvent que des lumières et un point d'appui pour y résister : or le Sénat, dans de telles circonstances, serait, pour les hommes trompés, le point d'appui et la lumière. (Malouet, *Archives Parlementaires*, t. 8, p. 591.)

# L'AMOUR-PROPRE COMME OBSTACLE AU CHANGEMENT D'OPINION

- Rien ne doit tant diminuer la satisfaction que nous avons de nous-mêmes, que de voir que nous désapprouvons dans un temps ce que nous approuvions dans un autre. (La Rochefoucauld, *Maxime* 51.)
- Les peuples chez lesquels existe [la liberté de presse] s'attachent à leurs opinions par orgueil autant que par conviction. Ils les aiment, parce qu'elles leur semblent justes, et aussi parce qu'elles sont de leur choix, et ils y tiennent, non seulement comme à une chose vraie, mais encore comme à une chose qui leur est propre. (Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, t. I, 1<sup>ère</sup> Partie, Ch.3.)

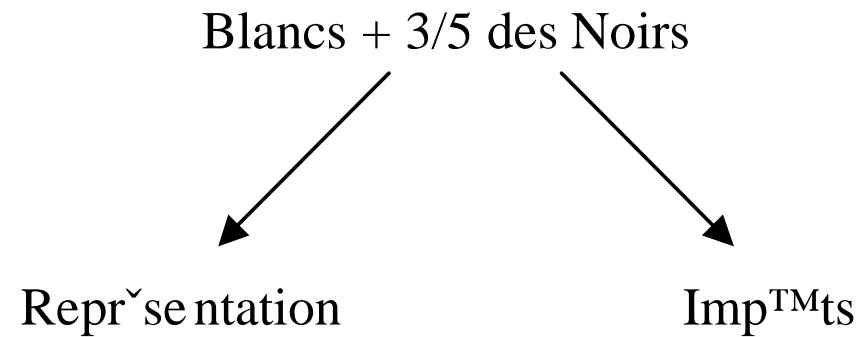
# L'AMOUR-PROPE COMME OBSTACLE AUX DEUX TOURS D'AVIS

- Le remède qu'on trouva fut - ne pas de tenir séparés le débat et le vote, ce qui aurait constitué une déviation inconcevable des précédents et de l'ordre établi – mais d'avoir deux tours d'*avis*. Alors, selon le comité, l'homme qui au premier tour a entendu les *avis* offerts consécutivement au sien, avec les raisons données en leur faveur, *peut*, au second tour, sacrifier le sien à celui d'un autre. Qu'il le *puisse*, je ne le dispute pas, mais le fera-t-il ? Malheureusement, l'orgueil humain n'admet pas facilement l'adoption d'une opinion correcte après avoir affirmé l'opinion contraire ; et si tel est le cas entre égaux, quel sera l'effet quand la conversion doit affecter l'orgueil du rang en même temps que l'orgueil de la sagesse ? (Bentham, *Political Tactics*, 1999, p. 95-96.)

## L'ESCLAVAGE DANS LA CONSTITUTION AMERICAINE

- Les représentants et les impôts directs seront répartis entre les différents Etats qui pourront faire partie de cette Union, proportionnellement au nombre de leurs habitants, qui sera déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris celles qui se sont louées pour un nombre d'années déterminé, mais à l'exclusion des Indiens non soumis à l'impôt, trois cinquièmes *de toutes les autres personnes*. (Art. I. 2).
- L'immigration ou *l'importation de telles personnes* que l'un quelconque des Etats actuellement existants jugera convenable d'admettre ne pourra être prohibée par le Congrès avant l'année mil huit cent huit, mais un impôt ou un droit n'excédant pas 10 dollars par tête pourra être levé sur cette importation. (Art. I. 9.1).
- Nulle capitation ni autre taxe directe ne sera levée, si ce n'est proportionnellement *au recensement ou dénombrement ci-dessus ordonné*. ( Art. I. 9.4).
- Une personne qui, tenue à un service ou travail dans un Etat en vertu des lois y existant, s'échapperait dans un autre, *ne sera libérée de ce service ou travail* en vertu d'aucune loi ou réglementation de cet autre Etat, mais sera livrée sur la revendication de la partie à laquelle le service ou travail pourra être dû. (Art. IV.2).
- Nul amendement qui serait adopté avant l'année mil huit cent huit ne puisse en aucune façon *affecter la première et la quatrième clause de la neuvième section* de l'Article premier (Art. V).

# IMPOTS ET REPRESENTATION (I)



# IMPOTS ET REPRESENTATION (II)

Blancs +  $\frac{3}{5}$  des Noirs



$\text{Imp}^{\text{TMts}}$



Repr<sup>se</sup>ntation



# L'HYPOCRISIE DE JAMES WILSON

- M. Wilson fit observer qu'on *prendrait peut-être moins d'ombrage* à l'idée d'admettre les esclaves dans la Règle de représentation si elle était formulée de manière indirecte seulement, en faisant entrer les esclaves dans la Règle des impôts : et comme la représentation allait se faire selon le paiement d'impôts, *la même fin serait réalisée*. (M. Farrand, ed., *Records of the Federal Convention*, 1966, t.I, p. 595 ; c'est moi qui souligne.)

# LE SECRET A L'OMBRE DU FUTUR (I)

- Un tel procès-verbal des opinions des membres serait un obstacle aux changements d'opinion raisonnés (*on conviction*) ; et au cas où il serait ensuite diffusé, il offrirait des ressources aux adversaires du résultat de la rencontre (*in case of its being after promulged must furnish handles to the adversaires of the Result of the Meeting*). (George Mason, in M. Farrand, ed., *Records of the Federal Convention*, 1966, t.I, p. 10.)

# LE SECRET A L'OMBRE DU FUTUR (II)

- Les nationalistes forts de la Convention, y compris Madison, étaient fort peu satisfaits de la Constitution quand elle prenait sa forme finale. Ils étaient conscients qu'elle était très différente de ce qu'ils avaient espéré, tout en étant plus proche de leurs désirs que les Articles de la Confédération. Ils décidèrent donc de travailler pour sa ratification, mais de garder aussi, au cas où elle serait adoptée, la main libre pour sa mise en œuvre, afin de pouvoir [...] l'interpréter dans le sens de leurs propres idées. [...] Cette fin exigeait la suppression des notes de Madison, pour qu'on ne puisse pas s'en servir comme un argument convaincant et autorisé pour démontrer l'orientation essentiellement différente qui avait prévalu à la Convention . (Thornton Anderson, *Creating the Constitution*, p.11-12 (1993)).

## L'ACCES DU PUBLIC AUX DEBATS COMME GARANTIE DE LA VERACITE DES COMPTES-RENDUS PUBLIES

- Si le public était exclu, il serait toujours amené à supposer que la vérité n'a pas été rapportée, ou qu'une partie a été supprimée, et que beaucoup de choses se sont passées dont il n'a pas connaissance. (J. Bentham, *Political Tactics*, 1999, p. 40.)

L'ACCES DU PUBLIC AUX DEBATS VA STIMULER  
L'EMULATION ET RESTREINDRE LES PASSIONS

- La présence d'étrangers est un mobile puissant d'émulation entre les membres de l'assemblée, et en même temps une contrainte salutaire aux différentes passions auxquelles les débats peuvent donner lieu. (J. Bentham, *Political Tactics*, 1999, p. 40-41.)

## COMMENT ALLOUER LES PLACES AUX GALERIES?

- *1. Les allouer aux premiers venus.* Inconvénient : « Les plus forts et les plus rudes auraient l'avantage dans la lutte. Les galeries seraient remplies par des spectateurs qui profiteraient le moins des débats. [...] Leur nombre, et leur manque d'éducation les amèneraient souvent à braver la colère de l'assemblée, et à perturber ses délibérations par leur approbation ou leurs murmures. »
- *2. Les faire allouer par le gouvernement.* Inconvénient : « Il ne manquerait pas de personnes à l'accuser de partialité et d'intentions dangereuses. Voilà !, diraient-ils, le gouvernement nous entoure de ses créatures, afin de restreindre nos délibérations, etc. »
- *3. Les faire allouer par les membres eux-mêmes.* Inconvénient : « ce serait limiter la prérogative de la publicité, plutôt que de l'étendre, en faisant dégénérer un droit commun en une faveur personnelle. »
- *4. Les faire allouer en les vendant.* « J'admets que [le prix d'admission] fournit une mesure imparfaite, mais la seule possible, de la valeur attachée à ce plaisir. Il constitue aussi la preuve d'une condition de vie qui garantit une classe respectable de spectateurs. » (J. Bentham, *Political Tactics*, 1999, p. 63.)

# BENTHAM CONTRE L'ADMISSION DES FEMMES AUX DEBATS

- Convient-il d'admettre les femmes? Non. J'ai hésité, j'ai pondéré les raisons pour et contre. Je refuserais toute séparation qui apparaîtrait comme un acte d'injustice et de mépris. Or les craindre n'est pas les mépriser. Les écarter d'une assemblée où la raison tranquille et calme devrait régner seule, c'est admettre leur influence et ne devrait pas heurter leur orgueil. [...] Chez les Anglais [...], les femmes ne sont pas admises aux débats parlementaires. On les a exclues des Communes, après en avoir fait l'expérience, et pour des raisons probantes. On a trouvé que leur présence donnait un tour particulier aux délibérations – que l'amour-propre y avait une part trop manifeste – que les personnalités étaient plus vivaces – et que l'on sacrifiait trop à la vanité et à l'esprit. (J. Bentham, *Political Tactics*, 1999, p. 64.)

# LES ASPECTS DES DEBATS

- 1. La teneur de chaque motion.
- 2. La teneur des discours ou des arguments pour ou contre chaque motion.
- 3. La décision concernant chaque motion
- 4. La répartition des voix
- 5. Les noms des votants
- 6. Les rapports etc. qui ont servi à fonder la décision.
- (J. Bentham, *Political Tactics*, 1999, p. 38)



## RAISONS QUI JUSTIFIENT LA PUBLICITE DES DEBATS

- Contraindre les membres de l'assemblée à faire leur devoir. Plus le nombre de tentations auxquelles donne lieu l'exercice du pouvoir politique est élevé, plus il est nécessaire de donner à ceux qui le possèdent les raisons les plus puissantes d'y résister. Or aucune raison n'est plus constante et plus universelle que la surveillance du public.
- S'assurer la confiance du peuple, et son assentiment aux décisions de l'assemblée législative. Le soupçon s'attache toujours au mystère. Il croit voir un crime là où il observe l'apparence du secret ; et il se trompe rarement. Car pourquoi se cacher si ce n'est parce qu'on craint d'être vu ?
- Dans une assemblée élue par le peuple et renouvelée de temps en temps, la publicité est absolument nécessaire pour rendre les électeurs capables d'agir en connaissance de cause. (J. Bentham, *Political Tactics*, 1999, p. 29)

# LE DEBAT COMME SPECTACLE

- Ceux qui trouvent frivole cette considération ne font pas un bon raisonnement. Ce qu'ils considèrent *utile*, c'est ce qui promet un bien : or un amusement est un bien tout réalisé; et ce plaisir me paraît suffisant à lui seul pour élever le bonheur d'une nation qui en jouit fort au-dessus de celui des nations qui ne le connaissent pas.
- (J. Bentham, *Political Tactics*, 1999, pp. 34, 181 ; les passages soulignés sont écrits en français par Bentham.)